

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2012-P-1922 du 30 novembre 2012 de la station service CARREFOUR à MARZY

Le public est informé de l'enregistrement et de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la station-service exploitée par la société CARREFOUR, située route de Fourchambault sur le territoire de la commune de MARZY, conformément aux dispositions et prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

VU la demande présentée en date du 3 mai 2012 par la société CARREFOUR STATION SERVICE dont le siège social est situé ZI Route de Paris – 14120 MONDEVILLE pour l'enregistrement d'une station-service (rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de MARZY.

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et garantit la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation,

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre – Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques – ainsi qu'à la mairie de MARZY, aux jours et heures d'ouverture du public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr